

N°2024-09-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 3 Octobre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ,
Guisepina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT,
Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy
VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI,
Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane
MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony
BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques
SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDAOUI,
Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent
SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne
pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès
MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Service émetteur : Direction Générales des Services

Objet : Projet d'extension de classement et d'inscription du Parc de la Poudrerie par l'Etat

Rapporteur : Dominique BAILLY – Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

VU la délibération n° 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté en date du 21 avril 1994 portant classement parmi les sites du département de la Seine-Saint-Denis du parc forestier de Sevran et de ses abords, sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Vaujours et Villepinte,

VU la circulaire du 30 octobre 2020 relative aux orientations pour la politique des sites,

VU le rapport établi en août 2021 par la mission de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable,

VU le résumé non technique du dossier d'enquête publique d'avril 2024, portant sur le projet d'extension du classement du parc forestier de la Poudrerie sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Vaujours et Villepinte, et sur le projet d'inscription des cités-jardins du parc forestier de la Poudrerie sur les communes de Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte,

VU le courrier de saisine du préfet de département et le dossier accompagnant ce courrier composé d'une note de présentation synthétique des projets de classement et d'inscription, de plans des périmètres proposés au classement et à l'inscription et des plans parcellaires correspondants,

CONSIDERANT que le parc de la Poudrerie est un site exceptionnel de par ses caractéristiques paysagères, historiques et patrimoniales,

CONSIDERANT que dès 1987, la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, dans son rapport pour la commission départementale des sites justifiait le classement au titre des sites du parc forestier de la Poudrerie pour son passé historique et parce qu'il présente un espace végétal important par sa superficie et sa fonction sociale dans un tissu urbain dense et minéral,

CONSIDERANT que les parcelles de la Marine et les parcelles dites du Pavillon Dautriche situées sur le territoire de la ville de Sevran et de la ville de Livry-Gargan font partie de l'ensemble historique du site de l'ancienne poudrerie, et pour cette raison ont été proposées au classement,



CONSIDERANT que le projet d'extension du site classé constitue une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale et paysagère de l'ancienne poudrerie impériale,

CONSIDERANT qu'en site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée par le ministre après avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites ou par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France,

CONSIDERANT que les parcelles de la cité-jardin de Livry-Gargan fait partie de l'ensemble historique du site de l'ancienne poudrerie, et pour cette raison a été proposée à l'inscription,

CONSIDERANT que les parcelles du stade Eugène Burlot à Vaujours, de la rue Paul Vieille à Vaujours et la parcelle AE5 à Villepinte ont été proposés à l'inscription du fait de leur proximité avec le parc de la Poudrerie,

CONSIDERANT qu'en site inscrit, toute intention de modifier l'état ou l'aspect du site doit être déclarée au moins quatre mois à l'avance, et est soumis à un avis simple de l'architecte des bâtiments de France, et qu'un avis conforme de ce dernier est nécessaire en cas de démolition,

CONSIDERANT que les parcelles de la rue Paul Vieille, propriétés du Ministère des Armées font l'objet d'un permis de démolir n° PD 093 074 24 C003 accordé le 11 septembre 2024 au nom de l'Etat,

CONSIDERANT que la parcelle AE5, sise 36-46 boulevard Jacques Amyot à Villepinte est propriété de la Commune de Vaujours,

CONSIDERANT que la Commune de Vaujours souhaite y créer un projet de groupe scolaire,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité 29 voix pour – Avis favorable pour le projet d'extension de classement à la cité-jardin de Livry Gargan

Après en avoir délibéré à la majorité 18 voix pour et 11 contre – Avis favorable avec réserves pour le projet d'inscription du site stade Eugène Burlot

Après en avoir délibéré à la majorité 18 voix pour et 11 contre – Avis défavorable pour le projet d'inscription du site rue Paul Vieille- Après en avoir délibéré à la majorité 18 voix pour et 11 contre - Avis défavorable pour le projet d'inscription du site boulevard Jacques Amyot

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'émettre **un avis favorable** au projet d'extension de classement pour la cité- jardin de Livry-Gargan.



ARTICLE 2 : d'émettre **un avis favorable sous réserve** au projet d'inscription du stade Eugène Burlot afin de permettre la réalisation des projets de la Commune de Vaujours et la pérennisation des activités sportives sans trop de contraintes.

ARTICLE 3 : d'émettre **un avis défavorable** au projet d'inscription des sites de la rue "Paul Vieille et du boulevard Jacques Amyot, afin de favoriser la réalisation des projets préalablement définis sur ces sites.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet de classement et d'inscription au titre de la politique des sites.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 2 Octobre 2024

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.10.24
et le dépôt en Préfecture le 7.10.24

